

Devenir délégué à la protection des données (DPD – DPO) (5 Jours (3+2) – 35h)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de formation : Formation continue

Éligible au CPF : Non

Domaine : Management du SI

Action collective : Non

Filière : Management SI

Rubrique : RGPD - La gouvernance des données personnelles

Code de formation : SEM01

PRÉSENTATION

Objectifs & compétences

- Acquérir les connaissances indispensables à l'accomplissement de la mission DPO
- Connaître les bonnes pratiques pour mettre en place un processus de mise en conformité
- Acquérir les connaissances et la pratique pour un rôle de conseil surtout nouveau projet de traitement
- Savoir mettre en place les outils de communication et de sensibilisation
- Connaître les points essentiels de contrôle
- Répondre à l'exigence de 35h de formation (en plus d'une expérience professionnelle de 2 ans tous domaines au minimum) pour passer la certification des compétences du DPO AFNOR agréé par la CNIL

€ Tarifs

Prix public : 3290 €

Tarif & financement :

Nous vous accompagnons pour trouver la meilleure solution de financement parmi les suivantes :

Le plan de développement des compétences de votre entreprise : rapprochez-vous de votre service RH.

Le dispositif FNE-Formation.

L'OPCO (opérateurs de compétences) de votre entreprise.

France Travail: sous réserve de l'acceptation de votre dossier par votre conseiller Pôle Emploi.

CPF -MonCompteFormation

Contactez nous pour plus d'information : contact@aston-institut.com

Public visé

- DPO désigné ou en cours de désignation, relais ou référents protection des données
- Toute personne dont la mission est d'assurer le respect de la protection des données personnelles au sein de son organisation publique ou privée

📍 Lieux & Horaires

Durée : 35 heures

Délai d'accès : Jusqu'à 8 jours avant le début de la formation, sous condition d'un dossier d'inscription complet

📅 Prochaines sessions

Consultez-nous pour les prochaines sessions.

PROGRAMME

1 - Définitions

- Introduction et rappel historique
- Définitions
- Champ d'application matériel
- Champ d'application géographique

- Formalités préalables à la mise en oeuvre des traitements
- Les responsabilités du Responsable de Traitement et du Sous-Traitant
- Recommandations pour les entreprises et organisations qui envisagent de souscrire à des services de Cloud computing
- Les droits et obligations propres aux Traitements dans le secteur des communications
- Les dispositions régissant les Traitements de données à caractère personnel relatives aux personnes décédées

2 - Le rôle du DPO

- Les conditions obligatoires de nomination du DPO
- L'expertise et les compétences attendues du DPO
- Les fonctions et missions du DPO
- Rôle du DPO dans les analyses d'impact relatives à la protection des données
- Rôle du DPO dans la constitution du registre
- Les relations entre la CNIL et le DPO
- Les conditions et la procédure relative à la fin de mission du DPO

3 - Les principes fondamentaux relatifs aux traitements de données à caractère personnel

- Introduction – Les principes fondamentaux précisés dans les textes
- Le principe de licéité et de loyauté des traitements / consentement
- Le principe de finalité
- Le principe de pertinence et d'adéquation des données à la finalité poursuivie
- Le principe de conservation limitée des données
- Le principe de sécurité et de confidentialité des données
- Le cas particulier des données sensibles / particulières / exemples
- Les droits des personnes concernées

4 - L'encadrement des transferts de données à caractère personnel hors de l'Union Européenne

- Les principes relatifs aux transferts de données hors de l'Union Européenne
- Les différents moyens destinés à encadrer le transfert de données de caractère personnel en dehors de l'Union Européenne
- Les formalités préalables applicables au transfert de données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne
- Les obligations de responsable traitement concernant l'information des personnes concernées par le transfert des données hors Union Européenne
- Le cas particulier du transfert des données vers les États-Unis

5 - Codes de conduite et certification

- Les labels
- Les codes de conduite
- Les certifications

6 - Les exigences relatives à l'encadrement des traitements dans le domaine de la santé

- Principes et définitions
- Le régime de formalités préalables applicables aux traitements ayant pour objet la recherche, l'étude ou l'évaluation
- Le dossier à présenter à la CNIL
- Les conditions de mise en oeuvre des traitements de recherche, étude ou évaluation
- Les méthodologies de référence
- Les droits des personnes qui participent à une recherche ou une évaluation
- Les dérogations
- Les conditions de sécurité
- L'externalisation des données de santé

7 - Présentation de la CNIL et de ses missions

- Introduction et quelques chiffres clés
- Le statut de la CNIL
- La composition de la CNIL
- L'organisation de la Commission plénière et restreinte
- Les pouvoirs de contrôle de la CNIL
- Assistance mutuelle et Opérations conjointes des Autorités de Contrôle
- Procédure d'urgence
- Les différentes missions de la CNIL

8 - Présentation des dispositions réglementaires associées au non-respect de la LIL et du RGPD

- Rappels
- Les sanctions pénales
- Les amendes administratives

9 - La formalisation d'un plan d'actions

- Recommandation pour l'élaboration d'un plan d'actions

MODALITÉS**Modalités**

Modalités : en présentiel, distanciel ou mixte . Toutes les formations sont en présentiel par défaut mais les salles sont équipées pour faire de l'hybride. – Horaires de 9H à 12H30 et de 14H à 17H30 soit 7H – Intra et Inter entreprise.

Pédagogie : essentiellement participative et ludique, centrée sur l'expérience, l'immersion et la mise en pratique. Alternance d'apports théoriques et d'outils pratiques.

Ressources techniques et pédagogiques : Support de formation au format PDF ou PPT Ordinateur, vidéoprojecteur, Tableau blanc, Visioconférence : Cisco Webex / Teams / Zoom.

Pendant la formation : mises en situation, autodiagnostic, travail individuel ou en sous-groupe sur des cas réels.

Méthode

Fin de formation : entretien individuel.

Satisfaction des participants : questionnaire de satisfaction réalisé en fin de formation.

Assiduité : certificat de réalisation.

Validations des acquis : grille d'évaluation des acquis établie par le formateur en fin de formation.